

Le reclassement professionnel est-il financé par la sécurité sociale ?

| Réponse courte

Le reclassement professionnel n'est **pas financé par la sécurité sociale** au Luxembourg. La sécurité sociale intervient uniquement pour la prise en charge des soins de santé et des indemnités d'incapacité de travail avant la décision de reclassement.

Le financement du reclassement professionnel, notamment l'indemnité de reclassement externe, est assuré par le **Fonds pour l'emploi**, alimenté principalement par des contributions patronales. L'employeur peut également solliciter des aides auprès de l'ADEM ou du Fonds pour l'emploi pour l'adaptation du poste de travail lors d'un reclassement interne.

| Définition

Le reclassement professionnel est une mesure destinée aux salariés reconnus inaptes à exercer leur poste pour raisons de santé, mais qui restent aptes à occuper un autre emploi compatible avec leurs capacités résiduelles. Cette procédure vise à maintenir l'employabilité du salarié, soit au sein de l'entreprise (reclassement interne), soit sur le marché du travail (reclassement externe). Le reclassement professionnel est encadré par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et par le Code du travail luxembourgeois.

| Conditions d'exercice

Le reclassement professionnel intervient à la suite d'une décision de la Commission mixte, organe compétent pour statuer sur l'aptitude du salarié après avis du médecin du travail. Le salarié doit être affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise et justifier d'une inaptitude partielle ou totale à son poste, médicalement constatée. L'employeur est tenu de proposer un reclassement interne si cela est possible ; à défaut, un reclassement externe peut être envisagé. La procédure est obligatoire dès lors que les conditions médicales et administratives sont remplies.

| Modalités pratiques

Le financement du reclassement professionnel diffère selon qu'il s'agit d'un reclassement interne ou externe. En cas de reclassement interne, l'employeur continue à verser le salaire, adapté le cas échéant à la nouvelle fonction, et peut bénéficier d'aides financières de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) ou du Fonds pour l'emploi, notamment pour l'adaptation du poste de travail. En cas de reclassement externe, le salarié est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM et perçoit une indemnité de reclassement professionnel. Cette indemnité est financée par le Fonds pour l'emploi, alimenté principalement par des contributions patronales et non par la sécurité sociale. La sécurité sociale intervient uniquement pour la prise en charge des soins de santé et des indemnités d'incapacité de travail avant la décision de reclassement, mais ne finance pas le processus de reclassement ni l'indemnité de reclassement professionnel.

| Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs d'anticiper les démarches de reclassement en collaborant étroitement avec le médecin du travail et l'ADEM afin d'identifier rapidement des solutions adaptées. L'information du salarié sur ses droits et obligations est essentielle pour éviter les contestations. Les employeurs doivent veiller à solliciter les aides disponibles auprès des organismes compétents, notamment pour l'adaptation des postes de travail ou la formation. Une documentation rigoureuse de la procédure de reclassement est conseillée afin de se prémunir contre d'éventuels litiges.

| Cadre juridique

Le cadre juridique du reclassement professionnel est fixé par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, les articles [L.551-1](#) et suivants du Code du travail, ainsi que par les règlements grand-ducaux afférents. Le financement du reclassement externe par le Fonds pour l'emploi est précisé à l'article [L.551-5](#) du Code du travail. La sécurité sociale, régie par le Code de la sécurité sociale, n'intervient pas dans le financement du reclassement professionnel, sauf pour les prestations de maladie ou d'invalidité antérieures à la décision de reclassement.

| Note

L'employeur ne peut pas imputer le coût du reclassement professionnel à la sécurité sociale et doit s'assurer de solliciter les aides appropriées auprès de l'ADEM ou du Fonds pour l'emploi, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas de manquement à ses obligations légales.

Les pages sont rédigées, surveillées et mises à jour régulièrement à partir de sources officielles. Nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences directes ou indirectes liées à l'utilisation des contenus. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.